

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2021/03/11/2021030761/justel>

Dossier numéro : 2021-03-11/26

Titre

11 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prolongeant la période hivernale 2020-2021

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 25-03-2021 page : 28078

Entrée en vigueur : 11-03-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La période durant laquelle aucune coupure d'un ménage en électricité ou en gaz ne peut intervenir au cours de l'hiver 2020-2021, est prolongée jusqu'au 31 mai 2021.

[Art. 2](#). Le présent arrêté est d'exécution immédiate

[Art. 3](#). Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui a l'Energie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.